

ABROGATION PARTIELLE DU PLAN DE QUARTIER "AUX FLUMEAUX" APPROUVE LE 25 JUILLET 1955

ECHELLE 1:1'000

SEULS LES ELEMENTS IDENTIFIES EN ROUGE SONT MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Approuvé par la Municipalité le
Approuvé par la Municipalité de Prilly

dans la séance du : 1er avril 2019

Approuvé par le Conseil communal dans la séance du 4 oct. 1954
Adopté par le Conseil communal de Prilly

dans la séance du : 18 novembre 2019

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 juil. 1955
Approuvé par le Département compétent

Entré en vigueur
le : 10 JUIN 2020

REGLEMENT DU PLAN DE QUARTIER DES FLUMEAUX

- Implantation** 1/ Les bâtiments seront implantés sur les alignements "trait rouge". Ils seront inscrits dans l'espace teinté qui leur est réservé. Toute autre construction est interdite.
- Niveau & hauteur** 2/ Les niveaux des corniches et des faîtes des bâtiments sis immédiatement au Nord de l'avenue de Bourgogne seront conformes au profil en long annexé au plan. Pour les autres bâtiments, la hauteur sera fixée conformément au règlement communal du plan d'extension.
- Toitures** 3/ Les toitures des bâtiments sis immédiatement au Nord de l'Av. de Bourgogne seront à 4 pans et auront une pente uniforme; elles pourront être recouvertes de tôle de cuivre ou d'aluminium. Les corniches seront à la cote (imposée) 450.00. Les faîtes ne dépasseront pas la cote 451.00. Les toitures des bâtiments teinte jaune seront plates. Les toitures des autres bâtiments seront conformes au règlement communal du plan d'extension (Art. 19 à 21).
- Maçonnerie** 4/ Les encadrements de toutes les ouvertures seront en pierre de taille ou simili pierre dont la retour sera de 7 cm. au minimum. Des exceptions pourront être tolérées pour les baies dont la surface est inférieure à 0,4 m². Le revêtement des bâtiments le long de l'Av. de Bourgogne sera en pierre ou simili pierre jusqu'au niveau du plancher du premier étage. (faces nord, ouest, sud.)
- Fermeture des baies** 5/ Toutes les baies des bâtiments teinte rouge seront fermées avec des volets à rouleau à l'exclusion des volets à panneaux (dits contrevents).
- Détails architecturaux** 6/ Les détails architecturaux et les teintes seront fixés d'entente avec la Municipalité.
- Clôtures** 7/ Le type de clôtures devra obtenir l'accord de la Municipalité. Celle-ci peut les interdire dans la zone dite de non bâtir.
- Régalaie des terres et garages** 8/ La Municipalité peut autoriser quelques garages supplémentaires en dehors des bâtiments. Elle en fixe l'implantation sur la base du projet général du régalaie des terres. Le vide intérieur des garages sera de 2,30 m. au maximum mesuré du sol fini du garage au plafond. Les garages extérieurs seront recouverts de terrasse gazonnée : épaisseur de la terre 0,50 m. au minimum. Les détails constructifs seront en harmonie avec ceux des bâtiments locatifs. La Municipalité exigera avant la mise à l'enquête publique des immeubles projetés un plan général des régalaies des terres indiquant les niveaux actuels et futurs. Les plans d'enquête mentionneront les cotes de niveau du terrain naturel et aménagé à chaque angle des bâtiments et sur des coupes longitudinales et transversales sur la totalité du terrain le niveau naturel et le niveau du sol aménagé. Cas échéant, le Département pourra imposer ces cotes de niveau si une entente ne peut intervenir entre elle et les propriétaires.

Entretien de la zone de verdure

Services Industriels

Exécution

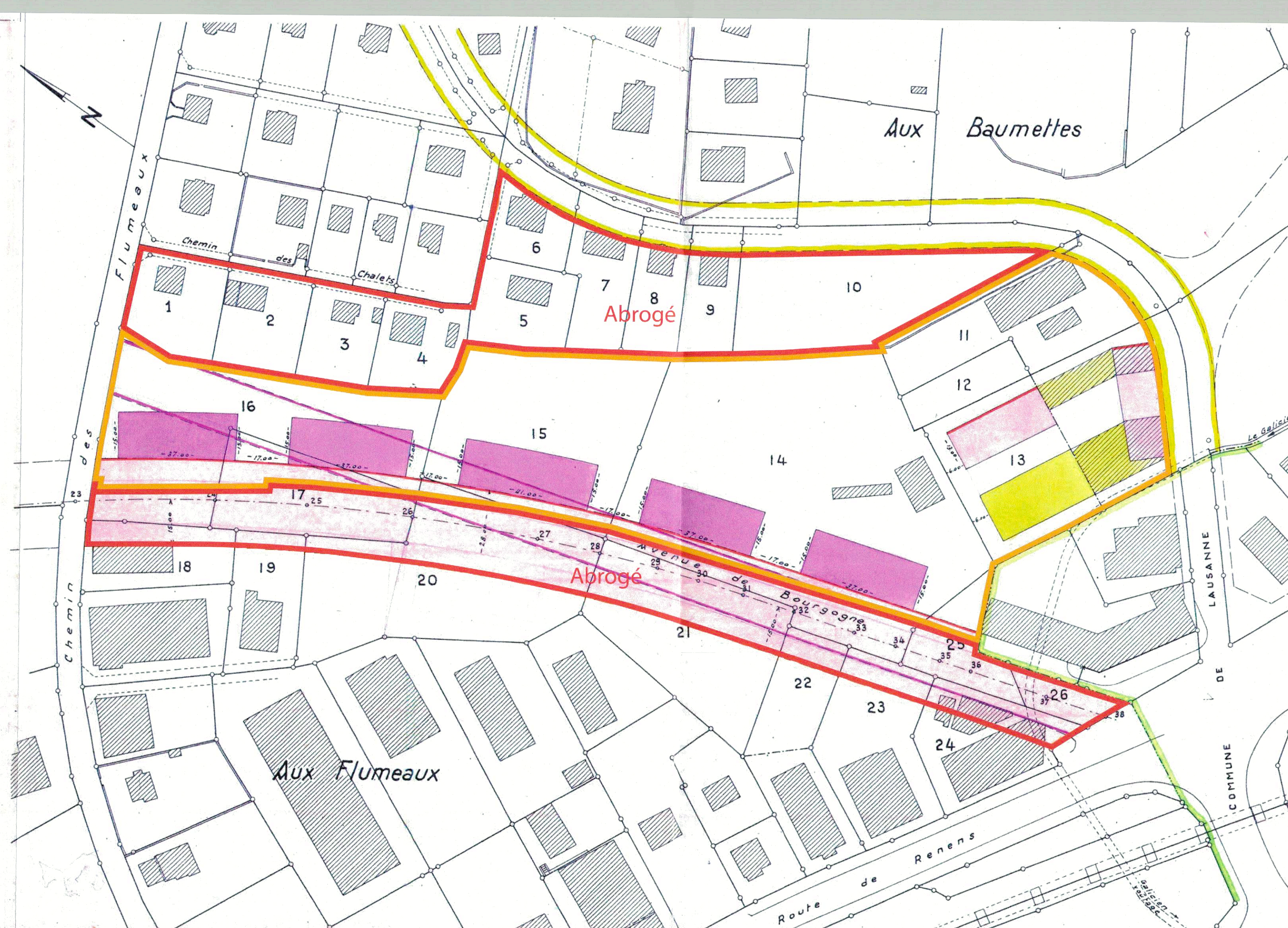
9/ Les propriétaires auront l'obligation de maintenir dans toute la mesure du possible les arbres, de compléter leur plantation, de semer du gazon, de l'entretenir et de le tondre régulièrement, d'aménager éventuellement des places de jeux et de les entretenir. Les cultures maraîchères et les jardins potagers sont interdits. Cette dernière prescription n'entrera en vigueur que lors de la construction des bâtiments correspondant à chacune des parcelles entrant en considération.

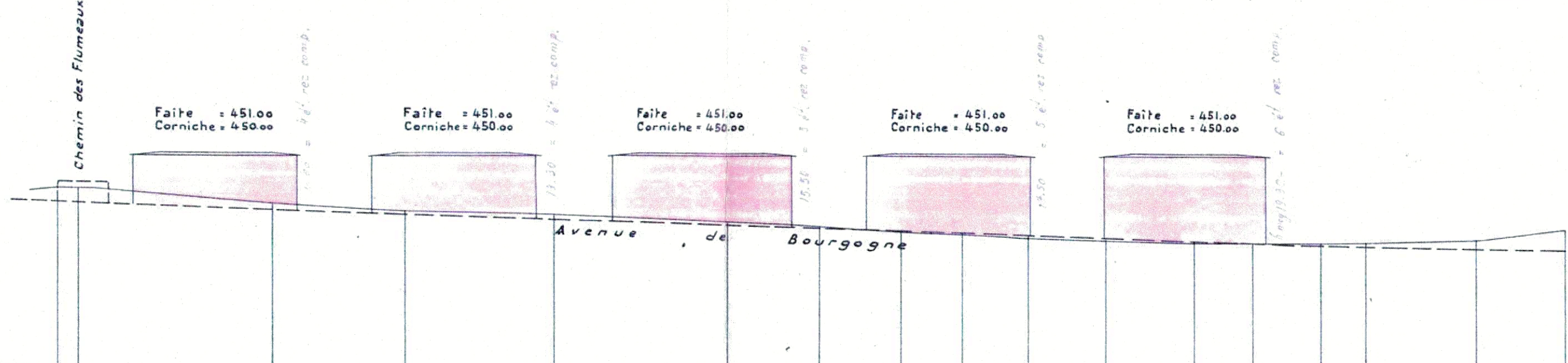
10/ Toute conduite aérienne (électricité, téléphone, etc.) est interdite.

11/ Tout bâtiment ne peut être construit qu'en une seule étape. Les immeubles existant lors de l'entrée en vigueur du présent plan de quartier et compris dans la zone de non bâtir et de verdure seront démolis lors de la construction des bâtiments correspondant à chacune des parcelles entrant en considération.

Légende pour le plan de quartier des Flumeaux

- Périmètre de PQ abrogé
- Périmètre de PQ conservé
- bâtiments en ordre non continu. Nombre d'étages déterminé par le profil en long. Couverture en tôle (cuivre ou aluminium) admise.
- bâtiments en ordre non continu. 3 étages sur rez-de-chaussée, ce-lui-ci pouvant être utilisé comme locaux artisanaux ou commerciaux, couverture de tuile imposée
- bâtiments avec un rez-de-chaussée seulement à l'usage de locaux artisanaux ou commerciaux.
- zone de non-bâtir et d'entretien de verdure.
- zone de villas : les prescriptions du règlement communal sont applicables.
- Routes pour tous véhicules.
- Nouveaux alignements des constructions.
- Alignement des constructions voté antérieurement.
- Alignement des constructions radié.
- Périmètre du plan de quartier.
- Limite des Communes.



																	
Horizon = 400.00m.	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
Nombres des piquets	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
Distances entre piquets	47	44.00	30.00	33.80	33.60	20.79	18.56	13.88	14.76	17.73	20.00	13.30	15.05	10.52	24.70	20.53	
Cotes du terrain	449.59	447.70	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50
Cotes du projet	449.59	447.70	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50	447.50

- 1 BENZ Samuel - Chemin des Chalets 2 Prilly
- 2 DE SIEBENTHAL Marie - Chemin des Chalets 4 Prilly
- 3 BISSAT Charlotte - Chemin des Chalets 6 Prilly
- 4 LANDELET Gaston - Rue Rousseau 4 Genève
- 5 AMANN Emile pour 1/2 et AMANN André pour 1/2 - Ch. des Chalets 10
- 6 ROMANENS Vieter - Chemin de Bel'Orne 6 Prilly
- 7 REPONDINI Basilie - Chemin de Bel'Orne 8 Prilly
- 8 RICHARD John - Chemin de Bel'Orne 10 Prilly
- 9 FAVRE André - Chemin de Bel'Orne 12 Prilly
- 10 CAVIN Alfred - Terreaux 22 Lausanne
- 11 S.I. du LOGIS A- Monsieur Depierraz notaire St.François 11 Lne.
- 12 CAVIN Alfred - Terreaux 22 Lausanne
- 13 STEHRENBURGER ET FISCHBACH Côtes de Montbenon 24 Lausanne
- 14 FUCHS Jost - Les Flumeaux Prilly
- 15 KILMENE -SA- P et W de Rahm Galeries du Commerce 84 Lne
- 16 COMMUNE DE PRILLY
- 17 PILLOUD Edouard - Chemin de l'Ochette Prilly
- 18 MISTELI et BAUR SA - Rue de la Louve Lausanne
- 19 BECHIR et KUNKLER
- 20 TOUSSAINT DE QUIEVRECOURT Elisabeth - P.et W. de Rahm Cal. du Commerce
- 21 DEMONTES Marcelle - P.et W. de Rahm Cal. du Commerce Lausanne
- 22 BRUNNER Paul - Route de Renens
- 23 L.E. MICHEL -SA- Av. de la Gare 6 Chavannes-Renens
- 24 SIGA -SA- Pont du Galicien Prilly
- 25 D'ATHENAR 2 filles de Fernand qui sont Yvonne BUEHLER et Corinne TENDRET - P.et W. de Rahm Cal. du Commerce Lausanne
- 26 LE GALICEN